

Délibération n°2022-015 du Conseil d'administration du 20 septembre 2022 relative à la subvention exceptionnelle des membres pour le financement des emplois étudiants

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 29

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu le décret n° 2007-1915 du 26 décembre 2007 pris en application de l'article L. 811-2 du code de l'éducation et fixant les conditions de recrutement et d'emploi des étudiants au sein des établissements publics d'enseignement supérieur,

Vu la délibération n°2021-29 du 30 novembre 2021 relative à la subvention exceptionnelle des membres pour le financement des emplois étudiants permettant l'ouverture du GED 5 jours par semaine (Exercice 2022),

Considérant que le projet du Grand Equipement Documentaire est conçu sur le principe de mutualisation des ressources des établissements membres et qu'il place l'usager au cœur de sa stratégie de services,

Considérant que cet équipement innovant est un lieu d'accès ouvert et offre 80% de ses collections physiques en accès direct, des espaces dédiés aux archives scientifiques et 1300 places réparties en salles de consultation, salles de séminaire, de formation, espaces de travail individuel et en groupe,

Considérant qu'il permet la consultation et la communication des fonds documentaires et d'archives rassemblés,

Considérant qu'il convient de poursuivre le renforcement prévu par la délibération n°2021-29 du 30 novembre 2021, par une période complémentaire de 4 mois de septembre 2022 à décembre 2022 pour améliorer l'accueil hebdomadaire du public dans les différents espaces de la bibliothèque, par des emplois exclusivement étudiants,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

L'opération prévue par la délibération n°2021-29 du 30 novembre 2021 permettant le renforcement par des étudiants sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 s'élèvera à 253 250 euros toutes charges comprises (y compris le chômage) pour un volume de 8 ETPT.

Article 2 :

Les établissements membres permettent l'utilisation de la somme de 42 225 euros de la subvention exceptionnelle pour le financement d'emplois étudiants, dont la quotité de travail ne pourra pas excéder 50%

du temps de travail réglementaire, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 soit un volume de 1 ETPT sur la période considérée.

Article 3 :

La répartition de ladite subvention exceptionnelle est fixée conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Abstention :

Votes contre : 29

Votes pour :

Affichage le 20/09/2022

Publication au registre des actes de l'Établissement le 20/09/2022

Transmission au contrôle de légalité le 20/09/ 2022

Délibération certifiée exécutoire le 5/10/ 2022

Le Président du conseil d'administration

Pierre-Paul Zalio



Tableau des subventions exceptionnelles des membres pour le financement des emplois étudiants (Exercice 2022)

	Subvention exceptionnelle emplois étudiants du GED
Institut National d'Etudes Démographiques	23 045,29 €
Centre National de la Recherche Scientifique	29 054,22 €
Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales	41 312,43 €
Ecole Nationale des Chartes	10 120,56 €
Ecole Pratique des Hautes Etudes	28 072,76 €
Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	41 132,16 €
Université Sorbonne Nouvelle	20 581,63 €
Université Paris 8 Vincennes Saint Denis	21 843,50 €
Université Paris Nanterre	21 843,50 €
Université Sorbonne Paris Nord	26 991,15 €
Fondation Maison des Sciences de l'Homme	15 738,91 €
Etablissement Public Campus Condorcet	15 738,91 €
	295 475,02 €

H. L...



